

18/00249

17 AVR 2018

ARRETE N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE DU _____
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTRÉE EN PREMIÈRE ANNÉE DU CYCLE DES INGÉNIEURS DE
CONCEPTION À L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE POLYTECHNIQUE (ENSP) DE L'UNIVERSITÉ DE
YAOUNDÉ I, ET FIXANT LE NOMBRE DE PLACES OFFERTES, AU TITRE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE
2018/2019.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n° 71/DF/206 du 04 juin 1971 portant création de l'Ecole Fédérale Supérieure Polytechnique ;
- VU le décret n° 75/240 du 03 avril 1975 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique ;
- VU le décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- VU le décret n°93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- VU le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le décret n° 2008/468 du 31 décembre 2008 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Yaoundé I ;
- VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- VU le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- VU l'arrêté n°18/00091/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 22 février 2018 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2018-2019.

ARRETE :

Article 1^{er} : (1) Un concours direct pour le recrutement de **cent quatre-vingt (180) élèves** en première année de la filière Sciences et Technologies, **vingt (20) élèves** en première année de la filière Arts Numériques et **vingt (20) élèves** en première année de la filière Humanités Numériques du cycle des ingénieurs de conception à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Yaoundé I, au titre de l'année académique 2018-2019, est ouvert dans les centres ci-après : **Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua, Ngaoundéré, Yaoundé, et dans les capitales des pays de la zone CEMAC.**

(2) Il se compose :

–Pour la filière Sciences et Technologies, de deux (02) épreuves écrites de mathématiques et de deux (02) épreuves écrites de physique de 3 heures chacune et d'égale importance.

–Pour les filières Arts Numériques et Humanités Numériques, d'une (01) épreuve écrite de mathématiques et d'une (01) épreuve écrite de culture générale sur les TIC et la société de 2 heures chacune.

Article 2 : Sont concernés :

(1) Pour la filière Sciences et Technologies:

- les élèves des classes terminales scientifiques et techniques industrielles, séries C, D, E, F, des classes Upper Sixth (VI) scientifiques (pure mathematics, physics, and applied mathematics, or chemistry) et justifiant qu'ils ont obtenu en une session le GCE-OL en quatre matières au moins, à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge » ;
- les titulaires du Baccalauréat dans les séries ci-dessus mentionnées ou du GCE-A/L obtenu en une session ou de tout autre diplôme admis en équivalence par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(2) Pour les filières Arts Numériques et Humanités Numériques :

- les élèves des classes de terminales toutes séries, des classes Upper Sixth (IV) toutes séries et justifiant qu'ils ont obtenu en une session le GCE-OL en quatre matières au moins, à l'exception de la matière dénommée « Religious Knowledge » ;
- les titulaires du Baccalauréat ou du GCE-A/L obtenu en une session toutes séries ou tout de autre diplôme admis en équivalence par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 3 : (1) Pour la filière Sciences et Technologies, le programme est celui des classes de Premières et Terminales scientifiques et techniques susmentionnées pour les candidats du sous-système francophone; et celui des Lower et Upper Sixth, séries scientifiques pour les candidats du sous-système anglophone.

(2) Pour les filières Arts Numériques et Humanités Numériques, le programme du concours est constitué par les parties communes aux programmes de toutes les classes de Premières et Terminales ou des classes Lower et Upper Sixth.

(3) Il n'y a pas d'examen oral.

Article 4 : Les candidats inscrits en vue de l'un des diplômes ci-dessus indiqués ne seront définitivement admis à l'ENSP, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2018 ou le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription fixé par l'Ecole.

Article 5 : l'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'ENSP à l'adresse <http://www.polytechnique.cm/concours>:

Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Ecole : <http://www.polytechnique.cm/concours>.
2. Une photocopie de la carte nationale d'identité ou un récépissé.
3. Les relevés de notes des classes de Première et Terminale ou de Lower et Upper Sixth.
4. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois mois.
5. Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation de Réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant.

6. Un relevé de notes du Probatoire ou du GCE-OL et du Baccalauréat ou du GCE/AL selon le cas.
7. Quatre photos d'identité (4x4)
8. Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration.
9. Une enveloppe timbrée à 400 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4).

Article 6 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) francs CFA** payables uniquement par transfert **EXPRESS UNION**, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 7 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de l'ENSP, B.P. 8390 YAOUNDE, ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires où réside le candidat, **le 04 juillet 2018 au plus tard**. Cependant, les candidats ressortissants de la zone CEMAC pourront déposer leur dossier de candidature à la représentation diplomatique du Cameroun dans leur pays respectif.

Article 8 : Seuls les candidats ayant déposé un dossier réglementaire dans les délais fixés seront convoqués pour concourir. Ils devront se munir de leur **Carte Nationale d'Identité et de la carte d'élève ou d'étudiant**.

Article 9 : Les candidats au concours d'entrée en première année doivent être âgés de **vingt cinq (25) ans au plus**, au premier janvier de l'année en cours.

Article 10 : Les épreuves écrites se dérouleront les **11 et 12 juillet 2018** dans les centres ci-dessus indiqués.

Article 11 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié en français et en anglais partout où besoin sera./-

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO